

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111216-58632-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 16 décembre 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION Y COMPRIS
LA DEMI-PENSION AU COLLÈGE GEORGE SAND À MAGNANVILLE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 adoptant l'opération de travaux de réhabilitation et de restructuration, y compris la demi-pension, du collège George Sand à MAGNANVILLE,

Vu la décision de sélection des candidats admis à négocier par le Pouvoir Adjudicateur en date du 30 juin 2011 suite à l'avis du jury réuni le 07 juin 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination concernant l'opération de travaux de réhabilitation et de restructuration, y compris la demi-pension, du collège George Sand à MAGNANVILLE, de la société AIA MANAGEMENT DE PROJET pour un montant de 79 687,50 euros hors taxes dans la limite de l'autorisation de programme votée et des crédits de paiement disponibles au chapitre 23, article 2317312 du budget départemental.